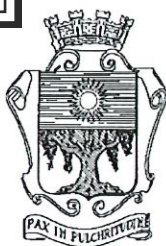


AR Prefecture

006-210600110-20250414-DM2025_14-DE
Reçu le 14/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/

14

DATE D'AFFICHAGE :

14 AVR. 2025

OBJET : JARDIN DE L'OLIVAIE DE BEAULIEU – CONCERT «FRENCH TOUCH TOUR » - VENDREDI 22 AOUT 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association BASILIC SWING, la présentation d'un concert au Jardin de l'Olivaie de Beaulieu-sur-Mer le vendredi 22 août 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association BASILIC SWING sise, 14 rue Fortia 13001 Marseille, d'un contrat de cession portant sur la représentation du concert « French Touch Tour » composée de 6 artistes et 3 techniciens le vendredi 22 août 2025 à 20h30 au Jardin de l'Olivaie de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 4000 € TTC incluant les frais de transport et de technique Son & Lumières.

Les frais de restauration et d'hébergement feront l'objet d'une facture séparée et seront à la charge de la commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le

14 AVR. 2025



Le Maire,
Roger ROUX

[Signature]